

# COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 14 novembre 2024  
Date de l'affichage : 14 novembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 34 + 1 suppléé + 6 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 41

**OBJET : TARIF DE CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025**

Numéro de la Délibération : 211124-DC-117

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Nathalie SABOT, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Mickaël DEQUIN, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Hubert CABORDEL, Jean-Pierre CHATRON, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

**Etaient absents :**

Mmes Christine MARIENVAL, Carine LUGEZ, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Nadia MORIA, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Colette DEWEZ, Angélique ANDRE.

MM. Francis CHABLE, Kévin POTET, Alain GUERINET, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pierrick LOZE, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Denis JACOB, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

**Dont suppléé :**

- M. Alain ARNOLD par Dany BULTEUX.

**Dont représentés :**

- Mme Doriane FRAYER par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Alain GUERINET par M. Hubert CABORDEL.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Nathalie GALINDO par M. Benoît BIBERON.
- Mme Véronique PAUL par M. Pierre DESLIENS.
- M. Guy LAFOREST par M. Olivier DOUCHET.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis GOUPIL, conseiller communautaire de la commune de Mortefontaine en Thelle.

**OBJET : TARIF DE CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

***Vu :***

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
- L'article L. 213-10-6 et D. 213-48-35-2 du code de l'environnement dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- Les délibérations du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie du 21 juin 2024 et du comité de bassin Seine-Normandie du 2 juillet 2024 portant sur les tarifs de redevances des années 2025 à 2030 ;
- Les actuels contrats de délégation de service public pour la gestion du service de l'assainissement collectif passés entre la Communauté de communes Thelloise et les sociétés SUEZ & VEOLIA ;

***Considérant :***

- Que la Communauté de communes, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Que le montant dû est égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau (taux de redevances) et 3°) d'un coefficient de modulation ;
- Que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,089 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;
- Que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé à la valeur minimale de 0,3 le coefficient de modulation correspondant pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;
- Que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;
- Qu'il appartient au délégataire de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Communauté de communes les sommes encaissées à ce titre ;
- Qu'il appartient donc à la Communauté de fixer le montant forfaitaire pris en compte sur la facture d'eau potable au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE (AVEC UNE VOIX CONTRE DE MME LEMOINE),**

- **FIXE** le tarif de contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif sur les factures des abonnés à 0,0267 € HT par m<sup>3</sup> pour l'année 2025.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à notifier aux exploitants du service de l'assainissement collectif ce tarif valable pour l'année 2025.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20241121-211124-DC-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2024  
Publication : 25/11/2024